

- EN TANT QUE CHRETIENS, NOUS DEVONS CONSTAMMENT AVOIR PRESENTE A L'ESPRIT LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME ET ETRE PRETS A FAIRE PART AUX AUTRES DE NOS PREOCCUPATIONS A CE SUJET.
- LE GOUVERNEMENT DU CANADA A LE DROIT ET LE DEVOIR D'AGIR, ET NOUS ATTENDONS DES AUTRES ETATS QU'ILS RESPECTENT NOTRE ACTION, TOUT COMME NOUS RESPECTONS LEUR DROIT D'INTERVENIR AUPRES DE NOUS SUR DES QUESTIONS ANALOGUES.
- TOUT DE MEME, IL CONVIENT D'ETRE PRUDENT. POUR QUE NOS INTERVENTIONS SOIENT SIGNIFICATIVES, ELLES DOIVENT TRADUIRE L'INQUIETUDE AUTHENTIQUE DU PEUPLE CANADIEN.
- CELA SIGNIFIE QUE NOUS NE REAGIRONS PAS DE LA MEME FACON DEVANT TOUS LES PROBLEMES DE DROITS DE LA PERSONNE. EN EFFET, NOTRE ACTION RISQUERAIT ALORS D'ETRE INTERPRETEE COMME UNE PROTESTATION MORALE SANS VERITABLE SIGNIFICATION, QUE L'ON POURRAIT ALORS ECARTER AISEMENT.
- IL FAUT ATTACHER BEAUCOUP D'IMPORTANCE A LA GRAVITE DU PROBLEME. MEME SI NOUS NE POUVONS IGNORER LES TENDANCES QUI SE DESSINENT EN CE QUI CONCERNE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME, NOTRE CAUSE AURA D'AUTANT PLUS DE POIDS QUE L'OFFENSE EST GRANDE, SURTOUT SI NOS DEMARCHES SONT APPUYEES PAR L'OPINION CANADIENNE ET MONDIALE.
- AINSI, L'EVALUATION DE L'OPPORTUNITE DE NOTRE INTERVENTION DEPEND DE L'EXAMEN SERIEUX D'UN CERTAIN NOMBRE DE FACTEURS QUI TOUCHENT TANT LE CANADA QUE LES AUTRES PAYS INTERESSES.
- TOUT EN FORMULANT CERTAINES CONSIDERATIONS D'ORDRE MORAL, NOUS DEVONS DEMEURER REALISTES ET RECONNAITRE LA DIFFICULTE DE FAIRE LA DISTINCTION ENTRE LES DROITS DE L'HOMME ET D'AUTRES SECTEURS D'ACTIVITE.
- LE GEL DE L'AIDE EST FREQUEMMENT SUGGERE EN REPONSE AUX VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE ET, AU PREMIER ABORD, IL PEUT SEMBLER JUSTIFIE POUR UN PAYS DONATEUR D'ADOPTER CE MOYEN DE PRESSION. TOUTEFOIS, VOUS CONVIENDREZ AVEC MOI QUE NOUS NE POUVONS REMETTRE EN QUESTION LA NECESSITE DE FOURNIR UNE AIDE ALIMENTAIRE A CERTAINS PAYS TRES DEMUNIS. MAIS DANS LE DOMAINE DE L'AIDE ECONOMIQUE, VOUS COMPRENDREZ QUEL TERRIBLE DILEMME NOUS DEVONS TRANCHER EN TENTANT DE DETERMINER, PAR EXEMPLE, DANS QUELLE MESURE UN PROJET DE CIMENTERIE OU D'IRRIGATION REpond AUX BESOINS DE LA POPULATION ET DANS QUELLE MESURE IL SERT TOUT SIMPLEMENT LES OBJECTIFS D'UN GOUVERNEMENT IRRESPONSABLE EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME.
- CETTE SUBTILE DISTINCTION EST FORT DIFFICILE A FAIRE EN PRATIQUE ET JE NE PEUX QUE REPETER QUE JE SUIS TRES OUVERT LA-DESSUS. JE SUIS DISPOSE A ENVISAGER N'IMPORTE LEQUEL MOYEN D'ACTION DISPONIBLE SI L'ON PEUT ME CONVAINCRE DE SON EFFICACITE.